

AVIS D'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF GARES & CONNEXIONS

Multigares

SNCF Gares & Connexions en charge de la gestion et du développement des gares, a organisé une procédure de sélection préalable en vue de l'attribution d'une convention d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public ferroviaire pour l'occupation d'emplacements commerciaux dédié à/aux activité(s) listé(es) ci-après.

Location courte durée de véhicules de tourisme sans chauffeur, y compris la fourniture de tous équipements complémentaires, de tous accessoires liés ou tous services associés à l'utilisation d'un véhicule, tels que sièges pour enfants, barres de toit, pneus spéciaux, pour les véhicules mis en location, ... (sans que cette liste ne soit limitative).

La société Retail & Connexions, en charge de la commercialisation des espaces commerciaux en gare, a assuré la conduite administrative de cette procédure pour le compte de SNCF Gares & Connexions.

Une convention d'occupation et d'utilisation a donc été signée le 26/05/2025 entre SNCF Gares & Connexions et la société SIXT FRANCE pour une durée de 5 ans.

La convention d'occupation et d'utilisation temporaire peut être consultée, dans le respect des secrets protégés par la loi, auprès de la société Retail & Connexions – 16, avenue d'Ivry – 75013 PARIS.

La convention d'occupation et d'utilisation temporaire peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la publication du présent avis, auprès du tribunal administratif de Paris.